

NOTE DE RENTREE 2021-2022

Une nouvelle année scolaire commence de nouveau, nous espérons que vous avez tous passé de bonnes vacances. L'équipe enseignante est désormais prête à accueillir les enfants et à les aider tout au long de l'année afin qu'ils puissent apprendre et progresser !

PRESENTATION DE L'EQUIPE ENSEIGNANTE



PS : Camille SABOURIN et Elaura FAIA (ATSEM)
MS / GS : Laëtitia GONÇALVES et Andressa DIAS (ATSEM)
CP / CE1 : Anne MAURY
CE2 / CM1 : Karine BOUCHETEAU
CM1/CM2 : Emilie SURAULT (*Directrice : déchargée le mardi et absente le vendredi*)
et Elise ROURE (*Décharge de direction + temps partiel du vendredi*)
Margot AUBRIERE : Enseignante remplaçante rattachée à l'école



HORAIRES

CLASSE DES MATERNELLES ET DES CP-CE1

LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI matin : 9h00-12h00

LUNDI et JEUDI après-midi : 13h30-16h30 / MARDI et VENDREDI après-midi : 13h30-15h00

CLASSE DES CE2-CM1 et CM2

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI matin: 9h00-12h10 et MERCREDI matin : 9h00 - 12h00

LUNDI et JEUDI après-midi : 13h40-16h30 / MARDI et VENDREDI après-midi : 13h40-15h00

Nous vous rappelons que pour tous les élèves, l'accueil se fait 10 minutes avant l'horaire indiqué soit **8h50** le matin et **13h20** ou **13h30** l'après-midi.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) se feront après la classe de 15h à 16h30 le **mardi et le vendredi** pour les élèves en ayant le plus besoin.



OBLIGATION SCOLAIRE ET ABSENCES

En cas d'absence, les parents sont tenus d'en informer l'école le plus rapidement possible (c'est-à-dire le matin-même avant 9h00) en s'adressant à la maîtresse ou par écrit dans le cahier de liaison (cahier jaune) ou encore par téléphone (un répondeur étant activé). Toute absence doit être justifiée par un mot des parents (ou par un certificat médical en cas de maladie demandant une éviction scolaire).

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire dès l'âge de 3 ans et les parents des élèves de l'école maternelle s'engagent à assurer une bonne fréquentation scolaire de leur enfant.

En cas d'absences répétées, la directrice est tenue de les signaler à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

En cas d'absences régulières (dentiste, orthophoniste, CMPP, ...) pendant le temps de classe, un formulaire sera à remplir (à demander à l'enseignante de la classe en début d'année) et à retourner à l'enseignant de la classe.



ENTREES/SORTIES

L'école est équipée d'un visiophone qui permet de contrôler l'accès des personnes sur le temps scolaire. L'accueil et la sortie des enfants se feront selon le protocole sanitaire établi à la rentrée.

Je rappelle que l'enfant est sous la responsabilité des parents à partir de 16h30. En cas de retard, l'enfant sera conduit en garderie ou peut attendre à l'extérieur de l'école en fonction de son âge et avec l'accord des parents.



DOCUMENTS DE RENTREE

L'école vous remettra une fiche de renseignements pré-remplie qu'il faudra compléter ou corriger en rayant les informations erronées et en écrivant à côté les nouvelles informations. Cette fiche concerne les renseignements généraux (nom, adresse, téléphone,...) et les personnes à appeler en cas d'urgence et les personnes autorisées à venir chercher l'enfant à l'école. Toute personne dont le nom ne figure pas dans cette liste n'est pas autorisée à raccompagner votre enfant. Si vous n'avez pas suffisamment de place sur la feuille que l'on vous remet, n'hésitez pas à ajouter le nom d'autres personnes sur un papier libre, même si ces personnes ne viendront que ponctuellement récupérer votre enfant.

Merci de remplir les fiches de renseignements et de nous les retourner le plus rapidement possible. Une fiche urgence sera également à compléter du mieux possible car cette fiche est donnée aux secours en cas d'intervention.

L'assurance scolaire que l'on vous demande de fournir en début d'année doit couvrir la responsabilité civile et la garantie individuelle accidents corporels de l'enfant. Pensez également à vérifier que l'assurance est valable toute l'année scolaire.



HYGIENE ET SANTE

Les parents devront être attentifs à d'éventuels symptômes qui pourraient montrer une infection par le virus COVID19 et ne pas mettre leur enfant à l'école en cas de fièvre (38° ou plus). Ils devront prévenir l'école et les informer de leur suspicion.

La distanciation physique dans les espaces clos, le lavage régulier des mains et la limitation du brassage des élèves seront mis en place dès la rentrée.

Une serviette de table est demandée pour les plus jeunes qui mangent à la cantine et peut être apportée par les autres élèves qui le souhaitent.

La présence des poux étant régulière à l'école, il est souhaitable que les enfants soient surveillés très régulièrement et traités préventivement.

IMPORTANT : Merci de prévenir rapidement la directrice si votre enfant est atteint d'une maladie chronique nécessitant une prise de médicament pendant le temps scolaire, s'il est susceptible de prendre un traitement d'urgence ou s'il est atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante.



SITE INTERNET et AUTORISATIONS DE DIFFUSION

L'école s'est dotée d'un site Internet où vous trouverez toutes les informations concernant l'école, et les activités périscolaires : <http://sitescoles.ac-poitiers.fr/steverge/>

Une autorisation de diffusion sera donnée aux nouveaux élèves, elle concerne la diffusion de photos, de textes, de productions et d'enregistrements sonores et vidéos des élèves dans l'école ou sur le site internet de l'école (sécurisé). En aucun cas ces photos et ces productions ne seront diffusées sur d'autres sites mais elles seront accessibles à tous. Cette autorisation est valable pour toute la scolarité de votre enfant sauf si vous souhaitez nous signaler un changement, dans ce cas-là, vous pouvez le faire à tout moment.



MATERIEL SCOLAIRE

Les enfants doivent toujours être **en possession de leur matériel** (colle, stylos, règle...) **et ce jusqu'à la fin de l'année**. Les livres et les manuels prêtés à votre enfant par l'école sont placés sous leur responsabilité (manuel scolaire, livre de la BCD, de la bibliothèque municipale de Sainte-Verge...). En cas de détérioration, nous vous demanderons de remplacer l'ouvrage concerné à l'identique. Un cartable rigide et le respect du matériel assurent la bonne conservation des livres, cahiers et classeurs.



SERVICES MUNICIPAUX DE GARDERIE ET DE CANTINE ET LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Cantine : l'appel se fait chaque matin dans les classes pour comptabiliser les enfants qui déjeunent à la cantine. **Tel : 05.49.66.62.82**

Garderie : si l'enfant doit venir en garderie, **merci de prévenir l'école** et en cas d'oubli, veuillez contacter la cantine **pour réserver un goûter**.

Horaires de la garderie : 7h00 - 8h50 et 16h30 - 18h45.

Pour tout renseignement concernant ces services, veuillez vous adresser à la mairie de Sainte-Verge au : **05-49-66-05-17**.

Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : ont lieu le mardi et le vendredi de 15h à 16h30. Pour tout renseignement, merci de vous adresser à Mme MIRAULT, joignable au : **05-49-66-05-17 (mairie)**

En début d'année, il vous sera demandé de noter par écrit les jours où les enfants utiliseront ces services, en cas de changements, les enseignants et **les services concernés devront en être informés**.



COOPERATIVE SCOLAIRE

La coopérative scolaire de l'école de Sainte-Verge **permet de financer les sorties scolaires diverses et les transports**, d'offrir des **animations** aux enfants dans le cadre de l'école, d'acheter du **matériel collectif** (jeux de cour, matériel pour certaines activités pédagogiques...), de régler les **frais de pharmacie** ainsi que **l'assurance scolaire**.

MONTANT DE LA COTISATION : Chèque à adresser à **OCCE Sainte-Verge**

**15 euros pour 1 enfant / 25 euros pour 2 enfants / 35 euros pour 3 enfants /
45 euros pour 4 enfants**

Des facilités de paiement peuvent être faites aux familles qui le demandent.



ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES (RPE)

Les élections des **représentants des parents d'élèves (RPE)** au conseil d'école se dérouleront **courant octobre**. **Chaque parent est électeur et éligible**. Tous les parents sont donc concernés, quelle que soit leur situation, c'est-à-dire qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés. Des documents pour les candidatures seront prochainement distribués. Si vous souhaitez **vous présenter en tant que RPE**, merci de bien vouloir en faire part à la directrice **dès le mois de septembre**.

Comme chaque année, les parents délégués invitent les parents à leur faire part de leurs questions ou suggestions à aborder lors des conseils d'école ou avec l'équipe enseignante.

Conseil d'école 1 :

Mardi 19 octobre 18h30

Conseil d'école 2 :

Mardi 15 mars 18h30

Conseil d'école 3 :

Mardi 14 juin 18h30

VÊTEMENTS

Nous vous conseillons de **bien marquer le nom de votre enfant sur tous les vêtements** de type veste, anorak, gilet, bonnet, écharpe... Chaque année beaucoup d'affaires sont perdues par négligence.

COMMUNICATION



En cas de **changement de situation familiale** (déménagement, séparation des parents...), **contactez l'équipe enseignante afin de nous en informer**. En cas de séparation, nous devons avoir l'adresse des deux parents afin que chacun ait les informations de suivi de scolarité concernant leur enfant. **L'école est un lieu qui protège les enfants et en aucun cas il ne saurait être celui des conflits entre parents**. L'équipe enseignante ne peut pas prendre parti dans ce genre de situation.

La permanence téléphonique de l'école de Sainte-Verge fonctionnera toujours sans interruption par le biais du répondeur, les messages seront relevés à différents moments de la journée et les informations communiquées aux enseignantes. **Merci donc de bien vouloir appeler de préférence avant 9h, entre 12h et 13h30 ou après 16h30**.

Pour tout message laissé, n'oubliez pas d'indiquer **le nom, le prénom et la classe de votre enfant**, nous vous recontacterons si nécessaire.

La directrice sera disponible le mardi toute la journée (jour de décharge) vous pourrez donc facilement la rencontrer ou la contacter à ce moment-là **et sera absente le vendredi (temps partiel)**.. Elle n'organisera pas d'**assemblée générale en ce début d'année scolaire** mais **communiquera toutes les informations importantes aux parents via le site de l'école**.

Les enseignants se doivent de s'entretenir avec les parents une fois durant l'année scolaire de **manière collective (réunion de classe)** et une fois de **manière individuelle**.

CALENDRIER SCOLAIRE 2021-2022

PERIODES	<u>ZONE A</u>
Rentrée des enseignants	Mercredi 1er septembre 2021
Rentrée scolaire des élèves	Jeudi 2 septembre 2021
Toussaint	Vendredi 22 octobre 2021 (après la classe) Lundi 8 novembre 2021
Noël	Vendredi 17 décembre 2021 (après la classe) Lundi 3 janvier 2022
Hiver	Vendredi 11 février 2022 (après la classe) Lundi 28 février 2022
Printemps	Vendredi 15 avril 2022 Lundi 2 mai 2022
Début des vacances d'été	Mercredi 6 juillet 2022 (après la classe)

*** Le vendredi 27 mai 2022 ne sera pas travaillé pour faire le pont de l'Ascension.**

Un **coupon-réponse sera à compléter** dans le cahier de liaison (jaune) de votre enfant pour nous signifier que vous avez bien pris connaissance de cette note de rentrée.